

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE D'ILE E FRANCE

6/8 Eugène Oudiné .75013 Paris Tél. : 01 40 77 55 00

Email: dr075@jeunese-sports.gouv.fr

BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF DU 1er DEGRE

**DOSSIER D'INSCRIPTION A L'EXAMEN
DE LA PARTIE SPECIFIQUE**

Option : **TIR A L'ARC**

Je soussigné(e)

NOM : EPOUSE :

PRENOMS (*Souligner le prénom usuel*):

ADRESSE COMPLETE : N° RUE.....

Bât..... CODEPOSTAL..... VILLE

☎ personnel : ☎ professionnel :

☎ portable : Mél :

NE(E) LE: à

NATIONALITE.....

SEXE : Féminin Masculin

TITRES OU DIPLOMES UNIVERSITAIRES :

.....
.....

TITRES OU DIPLOMES SPORTIFS :

.....
.....

Je désire m'inscrire à l'examen traditionnel

Clôture des inscriptions le 22 septembre 2010

Organisé par **DRDJS 75** qui se déroulera du **22 / 11 / 10** au **26 / 11 / 10** à :
Chennevières sur Marne (94)

Je souhaite conserver le bénéfice des groupes d'épreuves : OUI NON
(A remplir si vous vous êtes déjà présenté aux épreuves)

Si oui, joindre le relevé de notes et cocher la case correspondante :

A	B	C
---	---	---

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis

Fait à : le :

Signature du candidat :

Date de réception ou de
dépôt à l'accueil

.....

**Dossier à déposer au plus tard le 22 septembre 2010 jusqu'à 17h00- auprès du service
organisateur ou par courrier cachet de la poste faisant foi**

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET / OU HORS DELAI A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SERA REFUSE

Pièces à fournir par le candidat :

à coller
PHOTO

D'IDENTITE
Nom+ prénom
Au verso

- la présente demande d'inscription ;
- 1 photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité, ou une copie du livret de famille tenu à jour ;
- 1 certificat médical de « non contre indication à la pratique et à l'enseignement du tir à l'arc » datant de moins de 3 mois à la date de clôture des inscriptions (fiche ci-jointe à compléter);
- 1 copie de l'Attestation de réussite à la Formation aux Premiers Secours (A.F.P.S.), ou du Brevet National de Secourisme, du BNPS ou de l'unité d'enseignement « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » (PSC 1) . (Le PSC1 se substitue à l'AFPS dans tous les textes réglementaires article 4 de l'arrêté du 24 juillet 2007)
- 1 photo d'identité récente avec nom et prénom au verso collée à l'emplacement indiqué ;
- 3 petites enveloppes affranchies au tarif postal (20 gr)en vigueur et 1 enveloppe 32cmX23cm affranchie pour 100 gr libellées à vos nom et adresse;
- les copies de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, si vous êtes concerné (voir ci-contre);
- Attestation de score qui doit être signée par le Directeur Technique National :
La prestation physique principale de l'épreuve technique est obligatoirement réalisée en situation lors d'une épreuve officielle inscrite au calendrier de la FFTA
Attestations de participation qui doivent être signées par le Directeur Technique National et le Président de la Fédération Française de tir à l'arc ;
Les prestations de pratique secondaire s'effectuent obligatoirement dans les spécialités différentes de celles choisies en prestation principale. L'une des prestations est réalisée avec un arc classique, l'autre avec un arc à poulies.
Cette attestation peut être apportée le premier jour de l'examen (dernier délai)
- 1 copie de l'attestation de réussite à la formation commune du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré ou de tout titre admis en équivalence pour une inscription à un examen ;
- pour les candidats titulaires d'une licence « S.T.A.P.S. » mention « Entraînement sportif » délivrée à partir de l'année universitaire 1999/2000 ne désirant se présenter qu'à l'épreuve technique de l'examen final, une photocopie de la licence et un courrier précisant qu'il veut être dispensé de l'épreuve générale et de l'épreuve pédagogique ;
- autres pièces éventuelles : choix d'options, relevé de notes, compte rendu etc. (à préciser) :

.....
.....

RAPPEL : « En cas de doute sur la validité de la copie produite ou envoyée, les administrations et organismes mentionnés peuvent demander, de manière motivée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la présentation du document original. Les procédures en cours sont suspendues jusqu'à la production des pièces originales ». (article 2 du décret du 1^{er} octobre 2001).

Le code du service national (réformé par la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997)

Dans le Livre 1^{er}, titre 1^{er}, deux obligations :

1) Recensement.

2) Participation à l'appel de préparation à la défense.

Ces deux obligations s'appliquent aux personnes de moins de 25 ans à la date de l'examen.

Dans les articles L 113-4 et L 114-6, il est stipulé que :

Pour pouvoir s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (donc du ministère de la jeunesse et des sports), il est obligatoire de produire dans tout dossier de candidature, les copies de :

- **l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.**

Si vous êtes concerné : joindre impérativement ces deux documents à votre dossier de candidature.

Pour toutes autres informations et renseignements précis sur votre situation personnelle, adressez-vous à la Mairie de votre domicile, service des affaires militaires.

Votre attention est attirée sur l'opportunité de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle accident (circulaire du ministère de la Jeunesse et des Sports n° 0346 du 27 juin 2000).

Si vous ne bénéficiez pas de ces types d'assurance, il vous est vivement conseillé de souscrire à ces risques auprès de l'organisme de votre choix, avant votre entrée en examen.

N.B. : « Conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi N° 78-17 du 06 Janvier 1978, il est prévu que les informations nominatives recueillies sur le présent formulaire revêtent un caractère obligatoire pour l'inscription aux épreuves des Brevets d'Etat. Ces informations ne peuvent être communiquées qu'à l'administration centrale et aux services déconcentrés du ou des ministères chargés de la Jeunesse et des Sports ; Il existe un droit d'accès et de rectification qui s'exerce soit auprès de l'administration centrale du Ministère de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative, soit auprès de ses services déconcentrés. »

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE D'ILE E FRANCE

6/8 Eugène Oudiné .75013 Paris Tel : 01 40 77 55 00

Email: dr075@jeunese-sports.gouv.fr

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné (e),.....

Docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour,

NOM.....PRENOM.....

Né (e)à.....

et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre-indication apparente à **la pratique et à**

l'enseignement du.....

Fait à.....le.....

CACHET et SIGNATURE du praticien,